



Commission cantonale des constructions  
Secrétariat cantonal des constructions

Kantonale Baukommission  
Kantonales Bausekretariat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

**A retourner à**

Commission cantonale des constructions  
Police des constructions  
Bâtiment Mutua  
Rue des Cèdres  
1951 Sion

ou

**A faxer au n°**

027 606 37 84

## Annnonce de fin des travaux avec demande d'établissement du permis d'habiter ou d'exploiter

Selon l'article 49 alinéa 5 lettre *b*) de la loi sur les constructions du 8 février 1996 le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer la commission cantonale des constructions de la fin des travaux.

Commune

N° de dossier

Requérant

Objet

Selon l'article 59 alinéas 1 et 2 de l'ordonnance sur les constructions du 2 octobre 1996 les constructions reconnues conformes à l'autorisation de construire et aux conditions et charges liées à cette autorisation, ne peuvent être occupées ou exploitées avant l'établissement d'un permis d'habiter ou d'exploiter.

Ce permis est délivré par l'autorité compétente sur demande du propriétaire.

**Demande d'établissement du permis d'habiter ou d'exploiter.**  
(Le propriétaire fait la demande en cochant cette case)

Date de fin des travaux

---

Lieu, date

---

Signature

---